



L'avance Loca_Pass

Fiche pratique publié le **30/01/2012**, vu **1458 fois**, Auteur : [tondroit](#)

L'avance loca-pass est une aide qui permet de financer le dépôt de garantie demandé par le propriétaire au locataire après avoir [trouver un appartement](#) ou autre (au moment de l'entrée dans les lieux) .

Elle se présente sous la forme d'un prêt, accordé par un organisme d'Action logement (ex-1 % logement), sans intérêt pour le locataire et sans frais de dossier. Le montant du prêt correspond au montant du dépôt de garantie prévu dans le bail.

Cependant, l'avance loca-pass s'adresse :

- aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole (y compris les travailleurs saisonniers),
- aux retraités depuis moins de 5 ans d'une entreprise du secteur privé non agricole,
- aux jeunes de moins de 30 ans (ayant déposé un dossier de demande d'aide [immobilier](#) au plus tard le jour de leur 30ème anniversaire) :
 - en recherche d'emploi,
 - ou en contrat de travail, quel soit l'employeur, y compris le secteur privé agricole mais à l'exception des fonctionnaires titularisés dans un emploi permanent de la fonction publique,
 - ou en formation professionnelle,
 - ou étudiants boursiers d'État,
 - ou étudiants titulaires d'une convention de stage d'au moins 3 mois, en cours au moment de la demande d'aide,
 - ou étudiants titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'au moins 3 mois, en cours au moment de la demande d'aide,

- ou étudiants titulaires d'un ou plusieurs CDD, au cours des 6 mois précédant la demande d'aide, d'une durée cumulée d'au moins 3 mois.

